Envoyé en préfecture le 18/03/2021 Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL CUMINIONA DE LIBERATIONS DU CONSEIL CUMINIONA DE LA CONSEIL CUMINIONA DEL CONSEIL CUMINIONA DE LA CONSEIL CUMINIONA DEL CONSEIL CUMINIONA DE LA CONSEIL CONSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



DATE de CONVOCATION 11 MARS 2021

DATE d'AFFICHAGE 19 MARS 2021

NOMBRE de CONSEILLERS:

En exercice:

33

Présents Votants

37

L'an deux mille vingt et un,

le 16 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Michochêne de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, -Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés: Mmes Anne-Cécile BLANCHARD, - Nicole KORN, Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Jocelyne PHILIPPE, - Béatrice DENIGOT.

Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC donne pouvoir à M. Patrick BEILLON Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian BILLY a été élu Secrétaire.

## Deliberation N°23-2021 - Finances - Debat d'Orientation Budgetaire 2021

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle que, dans les intercommunalités comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le Conseil Communautaire doit tenir un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, au cours des deux mois précédents le vote du budget. (Articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour but de permettre aux membres du conseil de discuter des orientations budgétaires de la Communauté de Communes et de les informer sur sa situation financière.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107, est venue compléter le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) servant de base au DOB, et renforcer les obligations en matière de communication. Le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise les éléments constitutifs du ROB, à savoir :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et de relations financières entre les communes et la Communauté de Communes,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations en matière de programmation des investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes,

Envoyé en préfecture le 18/03/2021 Recu en préfecture le 18/03/2021 Affiché le

Des informations relatives à la structure et la gestion de l'enco LID: 056-200027027-20210316-DELIB\_23\_2021-DE les perspectives pour le projet de budget,

La présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail (pour les communes de plus de 10 000 habitants et les intercommunalités de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de plus de 3 500 habitants).

La Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, contient de nouvelles règles avec effet immédiat concernant le Débat d'Orientation Budgétaire au cours duquel chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Le Vice-président présente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 qui a été adressé préalablement aux conseillers communautaires.

Après présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

Pour Extrait Certifié Conforme, A Muzillac, le 18/03/13021 Le Président.